

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019



Procès-verbal

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
Composant le Conseil
Municipal : 32
Présents à la séance : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 12 décembre 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, en session ordinaire

Madame Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, Michel TRIAIL, Yves LE NORCY, Caroline GODARD, Carine BARBA-STELMACH, Frédéric SERVELLE, Boniface ALONSO, Bénédicte de CACQUERAY ; Jean-Yves PERIE, **Adjoints au Maire**, Claude VAN LIERDE, Eric WOERTH, Nicole VACHER, François ZANASKA, Vincent CAPPE de BAILLON, Caroline KERANDEL, Jean-Pierre BRISOU, Yves CARINI, Florence BRUNET, Stéphanie FONTAINE, Dominique DELAHAIGUE, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Christian GAUTELLIER, **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Amélie LCHAT (procuration Isabelle WOJTOWIEZ), Nadia DAVROU (procuration Michel TRIAIL), Anita JACOBEE-MONNET, (procuration Yves le NORCY), Laëtitia KOCH (procuration Carine BARBA-STELMACH), Stéphane DESEINE (procuration Frédéric SERVELLE), Pauline BERTHEAU (procuration Boniface ALONSO), Pierre-Louis MARTINEZ (procuration Claude VAN LIERDE), Patricia DEBACK (procuration Bénédicte de CACQUERAY), Sylvie MAPPA, Eric DENIS

Secrétaire de séance : Carine BARBA-STELMACH

-=-=-=-

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Madame LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- **CONSEIL MUNICIPAL, ORGANISMES, ADMINISTRATION**

I.1 **Démission d'un conseiller municipal**

(Rapporteur Madame le Maire)

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Mathieu BOISSET par courrier recommandé en date du 26 octobre 2019 et à effet le 4 novembre 2019, date de réception du courrier. Monsieur le préfet ayant pris note de cette démission à compter du 4 novembre 2019, il sollicite la mise à jour du tableau du Conseil Municipal ou bien la délibération précisant si le poste reste vacant. Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur François LANCEREAUX, suivant sur la liste Vive Chantilly a été contacté pour lui notifier qu'il devenait de facto, conseiller municipal. Par courrier reçu en mairie le 14 novembre 2019, celui-ci a refusé d'occuper le poste laissé vacant par Monsieur BOISSET.

Le tableau des conseillers municipaux de la liste étant épuisé, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la vacance du 33^{ème} poste de conseiller municipal.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

I.2 Election des membres de la commission de concession de service

(Rapporteur Madame le Maire)

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions de service, l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit l'intervention d'une commission chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'émettre un avis sur les soumissionnaires avec lesquels engager des négociations.

A ce jour, le Conseil Municipal n'a pas créé une telle commission. Or la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain d'affichage, dont le marché arrive à échéance, relève d'un contrat de concession de service et non un contrat de délégation de service public.

La commune ne peut recourir à la Commission relative aux délégations de service public, qui n'a pas le même objet.

Aussi, il est nécessaire de constituer une commission spécifique à la procédure de concession de service.

Cette Commission sera désignée Commission de concession de service.

Afin de pouvoir examiner les propositions qui seront faites pour la concession de service relative au mobilier urbain d'affichage que le Conseil Municipal devra attribuer, il convient d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour constituer la Commission conformément aux dispositions des articles L.1410-3 et L.1411-5 du CGCT (élection proportionnelle au plus fort reste).

Il est proposé de désigner les mêmes membres que ceux de la Commission relative aux délégations de service public (le Maire est membre de droit), à savoir :

Titulaires :

Caroline GODARD

Yves LE NORCY

Bénédicte DE CACQUERAY

Vincent CAPPE DE BAILLON

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU

Suppléants :

Anita JACOBEE - MONNET

Jean-Yves PERIE

Nadia DAVROU

Claude VAN LIERDE

Eric DENIS

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constituer une commission de concession de service qui sera chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les soumissionnaires avec lesquels engager des négociations dans le cadre de la procédure dédiée à la conclusion d'un contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain d'affichage ;

- Nommer en qualité de membres de la commission :

Titulaires :

Caroline GODARD

Yves LE NORCY

Bénédicte DE CACQUERAY

Vincent CAPPE DE BAILLON

Dominique LOUIS DIT-TRIEAU

Suppléants :

Anita JACOBEE - MONNET

Jean-Yves PERIE

Nadia DAVROU

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

I.3 Modifications statutaires du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) :

(Rapporteur Monsieur CAPPE de BAILLON)

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, syndicat mixte fermé, a adopté une délibération en date du 23 octobre 2019 relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes/agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- Une mise en conformité règlementaire de la compétence « Mise en souterrain » :

Le constat a été fait par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence « réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau ».

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- Une mise en conformité règlementaire de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » :

Le constat a été fait par la Préfecture d'un chevauchement de compétence dans le cas de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par l'application du principe de représentation-substitution, la Communauté de Communes de l'Oise Picarde se substitue d'office aux communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

Il est donc nécessaire d'ouvrir la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes /agglomérations, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Ceci implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Cette disposition nécessite la création d'un collège de représentants des EPCI (quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- Une refonte de découpage des Secteurs Locaux d'Energie (SLE) suite à la disparition des cantons.

Les SLE regroupant les communes de moins de 15000 habitants seront constitués sur la base des bassins de coopération (27 à 11 Secteurs Locaux d'Energie).

Les SLE « villes » seront maintenus pour les communes de plus de 15000 habitants (13 à 5 SLE).

- Un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile.

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/EPCI, et en assurant la représentativité des communes de moins de 1000 habitants (2 représentants par SLE).

Au total, on passe de 211 à 121 délégués des communes auxquels s'ajoutent au maximum 19 délégués des EPCI.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications statutaires.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

I.4 Transport en faveur des personnes à mobilité réduite / Convention pour le service de Transport Isarien en Véhicule Adapté (TIVA) avec le Conseil Départemental de l'Oise

(Rapporteur Monsieur DESEINE)

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Oise organise et finance un service de transport collectif adapté à destination d'une population très fragilisée, qui s'est appelé successivement Handicar, OMTA (Oise Mobilité Transport Adapté), puis TIVA (Transport Isarien en Véhicule Adapté).

A la suite du transfert de la compétence à la Région Hauts de France selon les dispositions la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale la République (NOTRe), la Région autorise le Département, par convention, à poursuivre l'organisation du transport collectif adapté non urbain comme le permet la loi et notamment son article 15.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Chantilly délègue au Département sa compétence de transport collectif à la demande, adapté aux personnes en situation de handicap, à l'intérieur de son ressort territorial. La compétence est exercée par le Département au nom et pour le compte de la commune de Chantilly. Le Département est responsable du financement du service.

La mise en œuvre de ce service avait fait l'objet d'une convention en 2017 et d'un avenant en 2018, signé par décision du Maire. Le Conseil Départemental prévoit désormais une délibération du Conseil Municipal dans ses procédures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Oise.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II- FINANCES

II.1 Programmation Ville d'Art et d'Histoire 2019 – Demande de subvention auprès de la DRAC

(Rapporteur Madame GODARD)

Suite à l'obtention du label « Ville d'Art et d'Histoire » en février 2007, et au recrutement d'un Animateur de l'Architecture et du Patrimoine à compter du 1^{er} octobre 2008, la ville de Chantilly met en place chaque année une programmation dans le cadre de ce label.

Pour 2019 trois axes ont été retenus :

- Axe 1 – Poursuite des actions à destination du public adulte ;
- Axe 2 – Poursuite des actions à destination du jeune public ;
- Axe 3 – Défi Jeunes « Patrimoine ».

Le coût global de ces actions s'élève à 27 750 € et la subvention demandée à la DRAC à 5 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation culturelle 2019 dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- D'autoriser le Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour ces actions au taux le plus élevé possible et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II.2 Décision Modificative n°3/2019 – Budget principal de la ville

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Dans le cadre de l'exécution du Budget 2019, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (voir détail en pièce jointe en annexe)

En recettes :

Droits de mutation	+ 129 500 €
Recettes « monétique »	+ 5 500 €
<i>(Pour clôturer la régie)</i>	

+ 135 000 €

En dépenses :		+ 135 000 €
Remboursement compte monétique	+ 5 500 €	
Remboursement sur provision de charges	+ 1 000 €	
Etude confiée à la CCIO	+ 3 500 €	
Complément pour frais de personnel	+ 85 000 €	
Virement à la section d'investissement	+ 40 000 €	

La section de fonctionnement passe de 17 841 060 € à **17 976 060 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT (voir détail en pièce jointe en annexe)

En recettes :		+ 165 000 €
Subvention DRAC – Eglise Notre-Dame	+ 215 000 €	
Emprunt	- 90 000 €	
Virement de la section de fonctionnement	+ 40 000 €	

En dépenses :		+ 165 000 €
Crédits annulés	- 136 000 €	
Nouvelles inscriptions	+ 301 000 €	
Dont :		
Restauration Eglise Notre-Dame	+ 285 000 €	
Etude de faisabilité d'un espace culturel	+ 15 000 €	
Complément - remplacement lave -vaisselle (Crèche)	+ 1 000 €	

La section d'investissement passe de 8 632 200 € à **8 797 200 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les ajustements budgétaires ci-dessus.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 20 voix POUR :

Par 2 ABSTENTIONS

II.3 Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) concernant la réhabilitation de l'église Notre-Dame – Modificatif n° 3

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Par délibération en date du 16 mars 2018, le Conseil Municipal avait réduit l'enveloppe prévisionnelle des crédits de l'AP/CP votée le 28 septembre 2017 concernant l'opération de réhabilitation de l'église Notre-Dame comme indiqué ci-dessous :

AP/CP 2017-01	Montant en TTC	Crédits de Paiement prévisionnels			
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Réhabilitation Eglise Notre-Dame	Autorisation de Programme				
CM du 31 mars 2017	2 210 000 €	200 000 €	1 000 000 €	1 010 000 €	
CM du 28/09/2017	3 042 100 €	114 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	928 100 €
Ajustements proposés	-378 100 €	-86 000 €	-250 000 €	-100 000 €	-28 100 €
CM 16 mars 2018	2 664 000 €	114 000 €	750 000 €	900 000 €	900 000 €

Suite à la réception des notifications des subventions, il est proposé au Conseil Municipal de compléter les crédits de paiement 2019 et de réduire ceux de 2020 pour un montant de 285 000 € comme indiqué ci-dessous :

AP/CP 2017-01	Montant en TTC	Crédits de Paiement prévisionnels			
Réhabilitation Eglise Notre-Dame	Autorisation de Programme	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
CM du 31 mars 2017	2 210 000 €	200 000 €	1 000 000 €	1 010 000 €	
CM 28/09/2017	3 042 100 €	114 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	928 100 €
CM 16 mars 2018	2 664 000 €	114 000 €	750 000 €	900 000 €	900 000 €
Ajustements proposés		114 000 €	750 000 €	285 000 €	-285 000 €
Après CM 19/12/2019	2 664 000 €	114 000 €	750 000 €	1 185 000 €	615 000 €

Il est rappelé que ce projet a été découpé en quatre phases de travaux pour optimiser les financements extérieurs et que la durée prévisionnelle des travaux est de 32 mois. Ces travaux sont subventionnés par la DRAC, le Conseil Départemental et la Région Hauts-de-France.

Les travaux ont démarré en janvier 2018 et devraient se terminer courant septembre 2020.

Cette délibération est sans incidence sur le montant global de l'autorisation de programme qui reste inchangé à 2 664 000 €.

Le Conseil municipal est invité à adopter la modification de l'AP/CP.

Madame le Maire précise que les travaux de l'Eglise vont se concentrer sur l'intérieur en plus de ceux réalisés à l'extérieur.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 20 voix POUR :

Par 2 ABSTENTIONS

II.4 Affectation des dépenses 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions »

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Le Trésorier de la ville de Chantilly a demandé à celle-ci de réviser les modalités d'enregistrement de certaines dépenses, en considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » et la nature 6257 « Réceptions » revêtent un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités. Or la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire et les dépenses à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Il s'agit donc d'améliorer la mise en œuvre de l'instruction comptable M14.

La Commission des Finances a émis un avis le 12 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal

La prise en charge au compte 6232 des dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, fournitures et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, « Fête de la musique », « Printemps des arts », « Journées du patrimoine », animations de Noël...
- Buffets, boissons, à l'occasion de ces fêtes, cérémonies et animations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, des mariages, récompenses sportives ou culturelles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Et la prise en charge au compte 6257, des dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, fournitures et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles, cocktails, inaugurations et prestations diverses organisées par la municipalité,
- Buffets, boissons, à l'occasion de ces réceptions
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions officielles,
- Les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II.5 Autorisation donnée au maire de solliciter auprès de la Région une subvention au titre de l'appel à projets : « Redynamisons les centres villes et les centres bourgs »

(Rapporteur Madame le Maire)

Par courrier en date du 27 juin 2019, la Région Hauts de France a informé la ville de Chantilly que sa candidature a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centres bourgs ».

Les projets suivants sont susceptibles d'être éligibles :

- Action n°1- Elaboration d'un diagnostic sur le fonctionnement du commerce et de la consommation des ménages à Chantilly et mise en place d'un Observatoire du commerce pour un montant de 10 525 € HT,
- Action n°2 - Aménagement du quai de la Canardière / création d'un espace d'agrément pour un montant de 304 474 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver les projets suivants :
 - Action n°1- Elaboration d'un diagnostic sur le fonctionnement du commerce et de la consommation des ménages à Chantilly et mise en place d'un Observatoire du commerce pour un montant de 10 525 € HT
 - Action n°2 - Aménagement du quai de la Canardière / création d'un espace d'agrément pour un montant de 304 474 € HT
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à solliciter toutes subventions auprès de la Région Hauts de France au titre de la redynamisation commerciale et de la reconquête des centres villes et des centres bourgs.

Madame le Maire précise que dans ce projet « redynamisons nos centres bourgs » la ville inscrit d'autres actions.

Est notamment à l'étude, la création d'un espace de « co-working » à la gare (dans l'ancien logement du chef de gare) et également le PEM qui a été intégré au dossier. De plus, d'autres demandes de subventions vont être effectuées pour le dossier auprès de la Région, car il est possible d'ajouter de nouvelles actions même si elles n'ont pas toutes été définies pendant les 3 ans du dispositif.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II.6 Demandes de subvention 2020 au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes - Confirmation des demandes de subventions déjà transmises.

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

La ville de Chantilly a déposé au cours du premier semestre 2019 deux dossiers de demande de subvention pour le stade qui sont en instance de décision de l'assemblée départementale.

Le conseil municipal en date du 27 juin 2019 avait autorisé Mme le Maire à solliciter ces subventions, ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

Ces dossiers concernent :

- La création d'un terrain de football engazonné T4 au stade des Bourgognes avec arrosage intégré (coût prévisionnel : 312 633 €) ;
- La réfection de l'éclairage de tous les terrains et espaces hormis le terrain d'honneur et le terrain T4 au stade des Bourgognes (coût prévisionnel : 424 556 €).

Par courrier en date du 16 octobre 2019, le Conseil départemental a demandé à la ville de confirmer leur maintien au titre des dossiers de demande de subvention 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer le maintien de ces deux demandes de subvention au titre de l'année 2020.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II.7 Demandes de subvention 2020 auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes. Nouvelles demandes.

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

La ville de Chantilly envisage de réaliser en 2020 différents projets susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental de l'Oise :

- Réaménagement de la rue Guillemillot : 261 734 € HT,
- Pistes cyclables (entre le Mont de Pô et le carrefour Bourbon/Victor Hugo) : 491 638 € HT dont 448 423 € HT de travaux et 43 215 € HT de dépenses diverses (maîtrise d'œuvre...).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les projets d'investissements ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour ces opérations au taux le plus élevé possible et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Il s'agit d'une portion de piste cyclable vers Chantilly s'inscrivant dans la démarche globale de mobilité de la CCAC qui réalise un maillage de pistes cyclables pour créer des liaisons entre les communes membres. En plus du Département, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne s'est engagée à financer à hauteur de 200 000€.

Pour Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU, il est important que ce projet s'inscrive dans le schéma intercommunal de mobilité.

Il demande comment cette piste sera positionnée.

Madame le Maire répond que la piste se situera à droite de la chaussée lorsque l'on vient de LAMORLAYE, et sera à double sens.

Une piste piétonne sera créée sur le même trajet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II.8 Demande de subvention en 2020 auprès du Conseil Départemental pour l'achat de gilets pare-balles pour la police municipale

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Depuis maintenant plusieurs années, les agents de la police municipale sont dotés et portent quotidiennement un équipement individuel de protection : le gilet pare-balle. Ce dispositif de sécurité s'est avéré d'autant plus opportun que les risques encourus ont été majorés depuis la période des attentats et devant les comportements plus violents notés chez certains délinquants.

Les fibres en kevlar qui composent les gilets pare-balle s'usent avec le temps, l'usage, l'exposition au soleil (même protégé par une housse à la chaleur). En s'usant elles perdent de leur efficacité et assurent donc une protection réduite. On estime à cinq ans la garantie d'une bonne protection. C'est la raison de la proposition de procéder au renouvellement de cet équipement afin de maintenir les moyens de la sécurité des agents qui servent la population de Chantilly.

Le renouvellement de cet équipement est susceptible d'être financé par le Conseil Départemental de l'Oise.

Le coût pour 14 gilets pare-balles est de 9 920 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération au taux le plus élevé possible (50% sans plafond) et à signer toutes pièces nécessaire à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II.9 Demande de subvention en 2020 auprès du SMTCO pour l'étude de la Desserte Urbaine Cantilienne et l'accompagnement pour le lancement de la procédure d'appel d'offres relative au renouvellement du marché de transport urbain.

(Rapporteur Monsieur DESEINE)

Par délibération du 5 juin 2019, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise a alloué à la ville de Chantilly une subvention de 15 000 € (au taux de 50%) pour l'étude de la Desserte Urbaine Cantilienne et l'accompagnement pour le lancement de la procédure d'appel d'offres relatif au renouvellement du marché de transport urbain.

La procédure d'appel d'offres lancée en juillet 2019 n'ayant pas permis à la ville de retenir une offre, la procédure a dû être déclarée sans suite.

La ville doit relancer un nouvel appel d'offres, et qu'elle souhaite poursuivre l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de marché de la Desserte Urbaine Cantilienne. Le coût prévisionnel de cette mission complémentaire s'élève à 7 300 € TTC (le marché initial est de 28 927,50 €).

La ville a demandé au SMTCO une dérogation pour commencement anticipé de cette mission complémentaire : le SMTCO y a répondu favorablement.

En outre, dans le cadre de la Desserte Urbaine Cantilienne, la ville peut bénéficier d'une participation financière du SMTCO.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant :

-A solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O.) :

- -Au titre du marché complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de marché de la Desserte Urbaine Cantilienne,
- -Au titre de l'exploitation par KEOLIS de la Desserte Urbaine Cantilienne pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 mai 2020,
- -Au titre du prochain marché, qui va être lancé à nouveau et qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2020.

-A solliciter une dérogation pour commencement anticipé.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II.10 Engagement des dépenses d'investissements 2020 - Budget Ville et Budget Annexe Assainissement *(Rapporteur Monsieur LE NORCY)*

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1. Budget annexe assainissement

Budget Annexe assainissement	Crédits ouverts en 2019	Limite engagement avant vote du budget 2020
2315 - Travaux de réseaux assainissement	157 246,00	39 311,50

Autorisation sollicitée à hauteur de **30 000 €** pour pouvoir engager des travaux urgents sur le réseau des eaux usées.

2. Budget principal Ville

Budget principal Ville	Crédits ouverts en 2019	Limite engagement avant vote du budget 2020
900 SCES GENERAUX	479 612,65	119 903,16
901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	50 775,80	12 693,95

902 ENSEIGNEMENT/FORMATION	864 562,40	216 140,60
903 CULTURE	1 969 076,26	492 269,07
904 SPORT ET JEUNESSE	1 226 716,24	306 679,06
906 FAMILLE	27 815,48	6 953,87
907 LOGEMENT	63 815,65	15 953,91
908 AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT	1 785 480,29	446 370,07
909 ACTIONS ECONOMIQUES	155,23	38,81
TOTAL CREDITS DEPENSES HORS DETTE	6 468 010,00	1 617 002,50

Liste des opérations à engager avant vote du **BP 2020** :

900 SCES GENERAUX 2051-9002090 FIN Concessions et droits similaires (2 000) 21318- 90020 TECH Mise aux normes suite à commission de sécurité (2 000) 2183-9002090 FIN Matériels de bureau et informatiques (24 000) 2184-90020 ADMI Mobiliers (5 000) 2188-90020 ADMI Autres matériels (5 000) 2188- 900202 TECH Autres matériels (2 000)	40 000,00
901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES 21568-90113 TECH Bornes d'incendie	5 000,00
902 ENSEIGNEMENT/FORMATION 2188-90211 TECH Autres matériels - Ecoles maternelles (1 000) 2188-90212 TECH Autres matériels - Ecoles élémentaires (1 000) 2313-9021212 TECH Recouvrement sols 2ème étage Coq Chantant (112 000) 2313-9021212 TECH Création de sanitaires au 1e étage Coq Chantant (18 000) 2313-9021110 TECH Recouvrement sols Maternelle Lefébure (26 000) 2313-9021110 TECH Travaux de peinture Maternelle Lefébure (22 300)	180 300,00
903 CULTURE 20151582 9033 CULT Participation à verser au PNR – Circuits panneaux Patrimoine (15 000)	15 000,00
904 SPORT ET JEUNESSE 2314-90412 TECH 1206V Forage stade (tranche optionnelle : 160 000 €) 2031 90412 SPOR Etude de faisabilité rénovation/extension vestiaires et intégration d'un Skate Park (9 000)	169 000,00
907 LOGEMENT 165-9071 FIN Remboursement de cautions (1 000) 2131-9071 TECH Travaux sur logements parc privé de la ville (12 000)	13 000,00

908 AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT	
21538-90814 TECH matériels Eclairage public (3 000)	
2152-90821 TECH Installation de voirie, signalétique, mobiliers urbains (2 500)	330 000,00
2121-90823 TECH Arbustes, arbres (2 000)	
2315-90811 TECH Dévoisement canalisation AEP Mont de Pô (120 000)	
2041582- 90822 TECH 1603V Sécurisation mur square d'Aumale (202 500€)	
TOTAL AUTORISATIONS SOLLICITÉES BUDGET VILLE	752 300,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessus

- à hauteur de **30 000 € pour le budget de l'assainissement,**
- à hauteur de **752 300 € pour le budget ville.**

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 20 voix POUR :

Par 2 ABSTENTIONS

II.11 Refonte des circuits de panneaux patrimoniaux en ville : Transfert de la maîtrise d'ouvrage au Parc Naturel Régional (PNR)

(Rapporteur Madame GODARD)

En 2005, trois circuits de panneaux sur le patrimoine de Chantilly ont été créés dans le cadre de la préparation du dossier de demande de labellisation « Ville d'Art et d'Histoire ».

Il existe aujourd'hui un circuit « Ville », un circuit « Hippodrome » et un circuit « Canaux ». Chaque circuit est composé de 10 à 20 panneaux expliquant un lieu, un monument, un personnage...

Mais au terme de près de 15 ans d'existence, ces trois circuits doivent être revus pour plusieurs raisons :

- Dans 100% des cas les panneaux sont très difficilement lisibles voire illisibles, les textes sont en cours d'effacement, certains panneaux sont tachés ou salis,
- Les structures sont en bon état, mais dans plus de la moitié des cas la silhouette de la Renommée a été arrachée,
- En règle générale, il y a trop de texte et pas assez de niveaux de lecture,
- Le graphisme et les illustrations en bichromie sont peu dynamiques,
- Certains panneaux ne sont plus pertinents (ex : Office de Tourisme),
- Des stickers disgracieux ont dû être ajoutés en 2014 lors du déménagement de l'Office de Tourisme pour indiquer le changement d'adresse.

Le coût de la refonte des trois circuits est estimé à 50 000 euros HT.

Le Parc Naturel Régional (PNR) propose de financer la dépense à hauteur de 70 % pour ce type de projet en prenant la maîtrise d'ouvrage, et en appelant ensuite la contribution de la commune à hauteur de 30 %. Ainsi, sur la base du montant prévisionnel, la ville de Chantilly aurait à verser au PNR une participation de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de :

1. Approuver le projet de renouvellement des panneaux sur le patrimoine de Chantilly,
2. Accepter de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au PNR,
3. Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier,
4. S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget Ville en 2020.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II.12 Acomptes sur le montant des subventions 2020 à diverses associations et au C.C.A.S.

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Afin de permettre à plusieurs associations et au Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir assurer le paiement de leurs dépenses courantes dans l'attente du vote des subventions 2020, il est possible de leur attribuer un acompte sur leur subvention 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un acompte de :

- 22 000 € à l'association « Le Ménestrel »,
- 5 000 € à l'association « Musique Municipale de Chantilly »,
- 22 000 € à l'association « l'Union Sportive de Chantilly »,
- 4 000 € à l'association « G.A.S.C. »,
- 30 000 € au C.C.A.S. de la ville de Chantilly.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020 du Budget Ville.

-Pour l'attribution de l'acompte de subvention à l'association « Le Ménestrel » :

Résultat du vote :

A L'UNANIMITE POUR (Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU sort et ne participe pas au vote).

-Pour l'attribution de l'acompte de subvention à l'association « Musique Municipale de Chantilly » :

Résultat du vote :

A L'UNANIMITE POUR (Caroline GODARD ; Yves CARINI ; Michel TRIAIL ; Jean-Yves PERIE ; LOUIS-DIT-TRIEAU sortent et ne participent pas au vote)

-Pour l'attribution de l'acompte de subvention à l'association « l'Union Sportive de Chantilly » :

Résultat du vote :

A L'UNANIMITE POUR (Messieurs LOUIS-DIT-TRIEAU et ALONSO sortent et ne participent pas au vote),

-Pour l'attribution de l'acompte de subvention à l'association «G.A.S.C. :

Résultat du vote :

A L'UNANIMITE POUR

-Pour l'attribution de l'acompte de subvention au CCAS de Chantilly :

Résultat du vote :

A L'UNANIMITE POUR (Isabelle WOJTOWIEZ ; Jean-Yves PERIE ; Nicole VACHER sortent et ne participent pas au vote),

II.13 Tarifs 2020

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs municipaux 2020 comme indiqué dans le document joint en annexe.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Il n'est pas inutile d'envisager qu'au cours des mois qui viennent le conseil municipal, en tout cas les commissions qu'il désignera, se penchent sur la question de l'opportunité de revoir les quotients familiaux tels qu'ils ont été retenus il y a quatre ans. Les services concernés avaient fait une révision à laquelle Monsieur GAUTELIER avait invité la ville. Les commissions concernées en avaient examiné le résultat. Les trois seuils qui avaient été retenus étaient de 650 €, 900 € et 1300 €. Il s'agirait que les commissions se penchent sur l'examen que provoque aujourd'hui la prise en compte des ressources réellement déclarées à la CAF par les familles, puis de s'assurer que les seuils actuels sont encore pertinents pour la détermination des quotients familiaux et de déterminer s'il conviendrait de les ajuster.

II.14 Prolongation du marché relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain d'affichage et lancement d'une nouvelle procédure

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Le marché relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain arrive à son terme le 31 décembre 2019. Il s'agit d'un contrat lancé sous la forme d'un marché public en 2007, conclu pour 12 années.

Au vu des évolutions juridiques sur les concessions de services, les prestations de mobilier urbain ne relèvent dorénavant plus des règles relatives aux marchés publics, mais de celles propres aux concessions de services.

Aussi le temps nécessaire à la mise en place et au lancement de cette nouvelle procédure implique une prolongation du marché actuel de trois mois, soit jusqu'au 30 mars 2020.

En application de la troisième partie du Code de la Commande Publique qui régit ces procédures de concessions de service, le lancement pour le renouvellement du contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain, devra répondre aux exigences de la procédure de concession de service.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la prolongation de délais du marché actuel jusqu'au 30 mars 2020,
- Acter le principe de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain,
- Autoriser Madame le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires relatif au contrat de concession,
- Préciser que le Conseil Municipal sera saisi pour se prononcer sur le choix du concessionnaire,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service une fois le choix du concessionnaire fait par le Conseil Municipal.

Monsieur LE NORCY précise que sont notamment prévus dans l'appel d'offre, de nouveaux arrêts de bus (deux au Bois Saint Denis et un avenue Général De GAULLE) ainsi que des panneaux d'affichage, et surfaces d'affichage pour la ville.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

III- COMMERCE

III.1 Programme « Redynamisons nos centres-villes et centre-bourgs » : commerce de périphérie

(Rapporteur Madame de CACQUERAY-VALMENIER)

La politique de la ville pour le développement du centre-ville et la dynamisation des activités commerciales qui y sont situées est un axe majeur de son action depuis de nombreuses années. Cette politique a touché aussi bien la requalification des rues, leur accessibilité, la création de stationnements, la création de logements, de commerces ou d'activités libérales, que l'accompagnement d'un urbanisme de qualité (façades, vitrines, mobilier urbain notamment).

La volonté de renforcer le marché de plein vent et le potentiel hôtelier, de contribuer à animer régulièrement le centre-ville par de nouvelles manifestations (Printemps des Arts, Marché de Pâques), le rapatriement du marché de Noël, ont contribué à cette dynamisation.

Le renforcement de cette politique passe par de nouvelles actions coordonnées, et concertées avec les principaux acteurs de ce quartier notamment, afin de soutenir et renforcer le commerce de proximité.

C'est pourquoi la Ville a répondu à l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs.

Chantilly a été retenue parmi 114 communes qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs ». Cette décision est importante pour accompagner la politique de la ville.

Pour justifier de l'aide qu'il apportera, le Conseil Régional des Hauts de France demande à la ville de s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie.

Cette volonté a déjà été manifestée par la ville qui a émis par exemple un avis défavorable au développement de moyennes et grandes surfaces commerciales ou culturelles dans les communes proches. Il faut noter en outre que la ville ne dispose pas de foncier communal susceptible d'accueillir des commerces de périphérie.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à ne pas soutenir le développement du commerce de périphérie, et à favoriser le commerce de proximité afin d'éviter la désertification (la perte de vitalité) de son centre-ville.

Monsieur GAUTELIER demande que soit intégrée dans le cahier des charges du marché de mobilier urbain d'affichage la condition de ne pas favoriser les commerces de la périphérie, quand un commerçant de la ville vend les mêmes produits.

Madame le Maire répond que ce n'est pas la ville qui choisit les annonceurs, et qu'il s'agit ici de s'opposer à des extensions de méga-centres commerciaux. Monsieur ALONSO répond qu'il ne sera pas possible d'imposer de clients à la société de publicité retenue.

Monsieur GAUTELIER trouve cela incohérent avec la démarche qui fonde la délibération proposée. On ne peut pas dire que l'on va s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie et avoir dans la ville, sur des panneaux publicitaires, des publicités pour des commerces de la zone commerciale de SAINT-MAXIMIN, alors qu'il y a des commerçants de Chantilly qui vendent les mêmes produits.

Monsieur ALONSO répond qu'il faut aussi une volonté de la part des commerçants Cantiliens d'acheter les espaces publicitaires. Cela engendrerait des panneaux publicitaires vides, faute de commerçants.

Madame le Maire rappelle que l'entreprise délégataire de service public pour le mobilier urbain d'affichage vit de la vente des encarts publicitaires. Cette entreprise apportera un confort supplémentaire aux habitants de Chantilly en changeant et ajoutant des abris bus que la ville ne paiera pas.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU précise que si la ville s'adresse à la Région HAUTS DE FRANCE pour solliciter des subventions en ne favorisant pas le commerce de périphérie, il n'est pas cohérent qu'elle permette la publicité de commerces extérieurs.

Madame le Maire répond que dans ce cas-là, ce n'est pas la ville qui fait de la publicité et qui choisit le commerçant mis en avant, au même titre que l'on ne peut pas interdire la distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres des habitants. La ville se montre vigilante et elle peut inciter, mais pas interdire.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

III.2 Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, accordées par Madame Maire au titre de l'année 2020

(Rapporteur Madame de CACQUERAY-VALMENIER)

Depuis la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, la réglementation sur l'ouverture dominicale des commerces a été modifiée.

En effet, les commerces de détail peuvent désormais, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été sollicité par courrier le 28 novembre 2019.

Les commerçants cantiliens ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits pour l'année 2020 a permis d'établir la liste des dimanches retenus :

- 12 janvier 2020
- 03 mai 2020
- 24 mai 2020
- 31 mai 2020
- 14 juin 2020
- 28 juin 2020
- 06 septembre 2020
- 13 septembre 2020
- 06 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

IV- RESSOURCES HUMAINES

IV.1 Créations de postes

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

La ville de Chantilly a engagé une politique visant à stabiliser l'emploi et à valoriser les compétences de ses agents non-titulaires. Elle considère qu'il est nécessaire de créer trois postes d'adjoints d'animation afin de pouvoir mettre en stage 3 agents du service périscolaire, compte tenu de leur ancienneté et de leur efficacité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer 3 postes d'adjoints d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget de 2020,

-De supprimer du tableau des effectifs les 3 postes d'adjoints d'animation non titulaires à temps complet, devenus vacants à la suite des mises en stage, après avis du prochain comité technique.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

IV.2 Recrutements

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

1). Activités du STUDIO - Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'année 2020

Le fonctionnement des activités du STUDIO, nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des adolescents.

Pour 2020, le programme d'ouverture du STUDIO (73 rue du Connétable) se décline comme suit :

- 1) Vacances d'hiver : du 17 février au 28 février 2020,
- 2) Vacances de printemps : du 14 avril au 24 avril 2020,
- 3) Vacances d'automne : du 19 octobre au 30 octobre 2020.

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, au 3^{ème} échelon IB358-IB333 (animateur BAFA),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, au 5^{ème} échelon IB448-IB393 (directeur BAFD).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider la création des postes d'emplois saisonniers pour l'année 2020 selon le dispositif indiqué ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2020.

2). ÉTÉ JEUNES (A.L.S.H. ADOS) - Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'année 2020

Le fonctionnement des activités de l'ÉTÉ JEUNES, nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des adolescents.

Pour 2020, le programme d'ouverture de l'ÉTÉ JEUNES, se décline comme suit :

- Vacances d'été : du 6 juillet au 31 août 2020.

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 2 postes d'adjoints d'animation, IB348-IM326 (aide animateur),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, au 3^{ème} échelon IB358-IB333 (animateur BAFA),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, au 5^{ème} échelon IB448-IB393 (directeur BAFD).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider la création des postes d'emplois saisonniers pour l'année 2020 selon le dispositif indiqué ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2020.

3). ANIMATIONS ESTIVALES - Recrutement d'animateurs saisonniers pour le mois de juillet 2020

Le fonctionnement des animations estivales proposées dans le parc Watermael Boistfort, nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'encadrement des enfants et des structures d'animations.

Pour 2020, le programme d'ouverture des ANIMATIONS ESTIVALES, se décline comme suit :

- Vacances d'été : du 18 juillet au 26 juillet 2020.

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 6 postes d'adjoints d'animation, IB348-IM326 (aide animateur),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, IB358- IM333 (animateur BAFA).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider la création des postes d'emplois saisonniers pour le mois de juillet 2020 selon le dispositif indiqué ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2020.

Monsieur GAUTELIER souhaite que les agents soient préalablement formés ou qu'ils puissent être en cours de formation.

Madame le Maire répond que la politique retenue depuis plusieurs années permet aussi à des jeunes débutants de mettre le « pied à l'étrier ». Beaucoup se forment également pendant leur temps d'activité au service de la ville.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 20 voix POUR :

Par 2 ABSTENTIONS

4). LABEL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE » - Emplois vacataires de guides conférenciers pour l'année 2020

Depuis le mois de mai 2009, la ville propose des visites commentées de la ville et des animations patrimoniales, à l'attention du public local et touristique, adultes et enfants, en individuel ou en groupe, dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Conformément aux modalités définies dans la convention signée avec la DRAC en 2007, la collectivité s'est engagée à « ne faire appel conformément à l'arrêté du 26 décembre 2002 qu'à des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication à la suite d'un examen » (chapitre II, article 1 de la convention signée le 27 septembre 2007).

Pour l'année 2020, il est donc nécessaire de créer 5 emplois vacataires de guides conférenciers.

Ces guides seront employés, de manière variable et en fonction des besoins, pour assurer les visites commentées pour les groupes et les individuels et les ateliers pour jeune public. Ils seront payés à l'heure selon le tableau ci-dessous :

Tableau des rémunérations 2020

Salaire horaire brut	22,70€
Salaire horaire spécifique (langue étrangère, nocturnes, dimanches et jours fériés, etc...)	33,95 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider la création de cinq emplois vacataires de guides conférenciers
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

IV.3 Recensement annuel de la population : recrutement de trois agents recenseurs

(Rapporteur Monsieur PERIE)

Comme chaque année, l'INSEE effectue le recensement de la population par sondage. Ce dernier est réalisé au cours des deux premiers mois. 503 logements seront recensés à Chantilly, du 16 janvier 2020 au 22 février 2020 et il convient par conséquent de créer trois postes d'agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner délégation à Madame le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2020,
- De décider du recrutement de trois agents recenseurs pour la période du recensement,
- De fixer les éléments de rémunération, hors cotisations sociales, qui sont à la charge de la ville :
 - 1,97 € par formulaire de bulletin individuel, coût net par agent ;
 - 1,28 € par formulaire « feuille de logement », coût net par agent ;
 - 38 € la demi-journée de formation, coût net par agent.

Le coût net pour la Ville est estimé à 1 700 €, l'Etat prenant à sa charge 2 053 €.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget primitif Ville 2020.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

V- ENFANCE

V.1 Crédits scolaires 2020

(Rapporteur Madame BARBA-STELMACH)

Il est rappelé au Conseil municipal que les crédits de fonctionnement sont alloués aux écoles pour l'année civile, sur la base des effectifs d'enfants scolarisés à la rentrée de janvier (avec réajustement en septembre, lorsque les effectifs sont supérieurs à ceux de janvier).

La Commission des Affaires Scolaires réunie le 3 décembre a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2020 comme suit (reconduction) :

	2019	2020
FOURNITURES SCOLAIRES		
Ecoles élémentaires	34,00€/ élève	34,00€/ élève
Ecoles maternelles	28,00€/ élève	28,00€/ élève
Réseau d'Aide Spécialisé (RASED) :		
-Classe d'adaptation	23,50€/ élève	23,50€/ élève
-Psychologue	01,00€/ élève	01,00€/ élève
RECOMPENSES SCOLAIRES		
Ecoles élémentaires	09,00€/ élève	09,00€/ élève
Ecoles maternelles	09,00€/ élève	09,00€/ élève
CREDIT SPECTACLE DE NOËL		
Pour les écoles maternelles (pour 5 classes) : Bois Saint Denis, Les Tilleuls, Coq Chantant / Lefébure	600€	600€
TRANSPORTS POUR SORTIES SCOLAIRES		
	180,00€/classe	180,00€/classe
CREDITS DIRECTION (achat de fournitures de bureau des directrices)		
	250,00€/ école	250,00€/école

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à :

- Fixer le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2020 comme ci-dessus énoncé ;
- Prévoir ces crédits au budget 2020.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

V.2 Classes d'environnement – année scolaire 2019/2020

(Rapporteur Madame BARBA-STELMACH)

Il convient de déterminer les classes qui pourront bénéficier d'un séjour en classe d'environnement durant l'année scolaire 2019/2020. Les enseignants des écoles élémentaires ont exprimé leurs souhaits :

Ecole élémentaire du Bois Saint-Denis :

- classe de Madame BOURRET, CM1..... 25 élèves,
 - classe de Madame GISSER, CM2..... 25 élèves,
 - classe de Monsieur VATIN, CM1/CM2.... 24 élèves,
- Soit 74 élèves.

Thème « Histoire et Eloquence », à Strasbourg (centre Ciarus), du 2 au 5 mars 2020 (4 jours).

Programme :

Visite guidée du quartier de la Petite France, du quartier de la Cathédrale et de l'intérieur de la Cathédrale ; visite libre du Parlement Européen ; mise en place d'un blog ; ateliers avec Oratio ou les Arts et Spectacles.

Le coût prévisionnel est de 366 € par enfant. Les participations financières des familles seront fixées à réception du coût définitif (variable en fonction de l'effectif d'enfants partants).

La Commission des Affaires Scolaires réunie le 3 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à délibérer et :

A inscrire trois classes pour un séjour en classe d'environnement au cours de l'année 2019/2020, dans le cadre des propositions du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) comme suit :

Ecole élémentaire du Bois Saint-Denis :

- classe de Madame BOURRET, CM1..... 25 élèves,
 - classe de Madame GISSER, CM2..... 25 élèves,
 - classe de Monsieur VATIN, CM1/CM2.... 24 élèves,
- Soit 74 élèves.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

VI- JEUNESSE ET SPORT

VI.1 Défi Jeunes Cantiliens : adhésion à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse

(Rapporteur Monsieur SERVELLE)

Depuis 10 ans, la ville de Chantilly lance un « Défi » aux jeunes cantiliens, qui les amène à participer à une aventure collective hors du commun, et à partager des valeurs de solidarité et de dépassement de soi.

Après plusieurs années de défis sportifs, la ville a proposé cette année une expérience unique dans le domaine du patrimoine et des métiers d'art : la réalisation d'un véritable vitrail au cœur de l'atelier VITRAIL France, basé au Mans.

Les jeunes ont été hébergés du 28 au 31 octobre 2019 à « le Flore Habitat Jeunes », Auberge de Jeunesse située au Mans.

Cet hébergement nécessite une adhésion annuelle au FUAJ (Fédération Unie des Auberges de Jeunesse) pour un montant de 50€.

La commission Jeunesse réunie le 3 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur GAUTELIER demande pourquoi il faut une délibération pour une dépense de fonctionnement ?

Monsieur LE NORCY répond que c'est parce qu'il s'agit de délibérer sur le principe de l'adhésion.

Monsieur GAUTELIER demande s'il s'agit d'une adhésion, si cela signifie que tout jeune de Chantilly qui fréquente une auberge de jeunesse bénéficiera de cette adhésion.

Monsieur LE NORCY précise qu'il est nécessaire pour en bénéficier que ce soit dans le cadre d'une action organisée par la ville, puisque c'est la ville qui adhère.

Madame le Maire ajoute que par exemple, au mois de juin, les jeunes du CMJ seront hébergés par ce biais si c'est possible pour leur voyage annuel.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

VII- CIMETIERE

VII.1 Rétrocession d'une concession funéraire

(Rapporteur Monsieur PERIE)

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concessions.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 27 septembre 2019, Madame Maria DUHAUVEL propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle n° 1409 acquise le 22 juillet 2011, pour la somme de 1957 euros, et située au cimetière Bourillon.

La concession est vide de tout corps et il existe une liste de personnes en attente de concessions libres au cimetière Bourillon.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire Madame Maria DUHAUVEL n'a plus usage, contre le remboursement de la somme de 1260 euros calculée ainsi :

Concession perpétuelle achetée en 2011 pour un montant de 1957 €.
Part du CCAS non remboursable: 1957 € x 30 % = 587.10 €
Montant restant : 1957 – 587.10 = 1369.90 € (arrondi à 1370 €)
Montant sur temps restant à courir : $\frac{1370 \times 92}{100} = 1260$ € à rembourser
(92 ans sur les 100 ans)

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur LE NORCY souhaite que le Conseil Municipal considère que les modalités d'évaluation du montant de cette reprise puissent être reproduites au prorata de la durée, en cas de situation similaire afin d'éviter d'avoir à délibérer à chaque fois.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

VIII- VOIRIE

VIII.1 Travaux de dévoiement du réseau d'eau potable – Chemin du Mont de Pô

(Rapporteur Madame le Maire)

Le Département de l'Oise envisage la création d'un giratoire au niveau du carrefour du Mont de Pô sur la RD1016 afin de sécuriser cette intersection.

Ce projet impacte le territoire des communes de Lamorlaye, Chantilly et Gouvieux, toutes favorables à sa mise en place.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux programmés au mois d'août 2020, les réseaux détectés par le Département doivent être déplacés. Les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, ORANGE) ont déjà programmé le déplacement de leur réseau.

Quant au dévoiement du réseau d'eau potable dont les trois communes sont propriétaires, dans un souci de bonne coordination, il est envisagé de recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour assurer l'exécution de ces travaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Cette opération, estimée à 300 000€ HT hors maîtrise d'œuvre, permettra de revoir le maillage avec des canalisations plus récentes et ainsi apportera une amélioration au réseau d'eau potable des trois communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention dont l'objet est de déterminer les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulera l'opération en co-maîtrise d'ouvrage pour le dévoiement du réseau d'eau potable des parties situées sur la RD 1016,
- Inscrire la dépense en découlant au budget Ville 2020.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

VIII.2 Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIPAREP et la Ville de Chantilly, pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable avenue de Bertheux et rue de l'Embarcadère.

(Rapporteur Madame le Maire)

Le SIPAREP envisage le renforcement du réseau d'eau potable de la Ville de Chantilly entre la borne incendie n°63 située rue d'Orgemont (en face de la gare) et la canalisation principale située sous l'avenue du Maréchal Joffre (entre les n°38 et 40). Les canalisations à remplacer se situent Avenue de Bertheux et rue de l'Embarcadère (partie Est entre les n° 2 et 12).

Ces travaux vont nécessiter des déviations de la circulation automobile et, pour cette raison, devraient être réalisés durant l'été 2020.

Pour ne pas ajouter ultérieurement d'autres perturbations de la circulation, la Ville de Chantilly souhaite renouveler dans le même temps, la canalisation située dans l'autre partie de la rue de l'Embarcadère (partie Ouest du n°14 au n°22).

La Ville de Chantilly et le SIPAREP ont intérêt à ce qu'une seule entreprise intervienne sur l'ensemble du chantier et à lancer un appel d'offres en commun.

Dans un souci de bonne coordination, il est envisagé de recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour assurer l'exécution de ces travaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

L'ensemble de l'opération est estimé à 200.000€ HT, pouvant être répartis entre le SIPAREP à hauteur d'environ 140.000€ HT et la ville de Chantilly pour environ 60.000€ HT.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPAREP, ayant pour objet de déterminer les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulera l'opération ci-dessus exposée.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

VIII.3 : Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT – Rue Guillemillot - Proposition financière du SE60 et Participation à verser par la Ville de Chantilly

(Rapporteur Madame le Maire)

La ville a pour projet la mise en souterrain des réseaux basse tension, d'éclairage public et téléphonique de la rue Guillemillot dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 250 542,21 € TTC.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) propose de financer partiellement ces travaux à hauteur de 43 859,58€ dont 31 106,85€ pour les réseaux de basse tension et 12 752,73€ pour les réseaux d'éclairage public et de prendre en charge la TVA sur la basse tension.

Le financement des travaux pour le coût net par la ville de Chantilly s'effectuerait par le versement d'un fonds de concours au SE60 à hauteur de 176 785,32 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en souterrain – BT- EP- RT – de la rue Guillemillot pour un montant de **176 785,72 € TTC**,
- De demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux en coordination avec la ville,
- De prendre acte que le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- D'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60 et d'inscrire les sommes dues en section d'investissement du budget 2020 au 2041582 – 90814 –TECH -1913V,
- De prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,
- De prendre acte du versement d'un second acompte de 30 % en fonction de l'avancement des travaux et du solde après achèvement des travaux,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Madame le Maire précise que ces travaux seront l'occasion de travailler sur l'optimisation du stationnement qui est très difficile dans la rue GUILLEMINOT. Dans ce cadre, elle ajoute que Monsieur le Maire de GOUVIEUX a été contacté afin qu'il envisage des solutions permettant de libérer quelques emplacements de stationnement dans cette rue qui est très engorgée.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU demande de quelle commune viendraient les financements de ces travaux à GOUVIEUX. Madame le Maire répond qu'ils proviendront de la ville de CHANTILLY mais aussi de la ville de GOUVIEUX. Elle ajoute qu'entreprendre des travaux de réfection de la rue implique nécessairement la prise en compte de la question du stationnement.

VIII.4 Rétrocession par le Conseil Départemental à la Ville de la rue du Connétable (RD 924 A portion comprise entre la Porte St Denis et la RD 1016) – Précisions sur le métrage

(Rapporteur Madame Le Maire)

Lors de sa séance du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession de la rue du Connétable à la ville de Chantilly. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ces points en précisant le métrage portant sur ces rétrocessions.

Le Département de l'Oise et la Ville de Chantilly ont décidé de procéder à la municipalisation de certaines voies départementales secondaires. Cette politique de rétrocession prévoit la remise en état préalable de la voie concernée par le Département suivie de la rétrocession à la Ville.

Ainsi, en 2016, la RD 924A dite « Route Pavée » (du Rond - Point des Lions jusqu'à la Porte St Denis) a été rénovée avant d'être rétrocédée à la Ville pour un linéaire rétrocédé de 724 mètres.

Durant l'été 2018, le Département a repris le tapis routier de la rue du Connétable dans sa portion comprise entre la Porte St Denis et la RD 1016.

Selon la règle du parallélisme des formes et des procédures, il est proposé de procéder à la rétrocession à la Commune avec l'intégration dans le domaine public communal (les réseaux d'éclairage, de l'assainissement et d'eau potable relevant déjà de la Commune) de la RD 924 dans sa portion comprise entre la Porte St Denis et la RD 1016, dite « Rue du Connétable », sur un linéaire rétrocédé de 989 mètres.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

IX – Divers

Exposition photo de Fabienne VAN PEE :

Monsieur LOUIS-DIT-TRIAUX souhaite évoquer l'exposition de photos sur les métiers, réalisée par Madame VAN PEE. Il demande comment ont été sélectionnés les commerçants et artisans et s'inquiète de la publicité ainsi faite à certains et pas à d'autres. Cela peut entraîner de la concurrence commerciale dans la mesure où le nom du magasin figure sur la photo.

Madame le Maire répond que Madame VAN PEE est une artiste photographe qui habite VINEUIL SAINT FIRMIN, qui a proposé de faire cette exposition mettant à l'honneur des artisans et des commerçants. La ville avait donné son accord suite à un essai artistiquement très réussi qu'elle avait présenté. Mais il lui avait été bien précisé que la ville ne voulait en aucun cas choisir ni les commerçants, ni les artisans qui seraient représentés. C'est donc l'artiste qui a choisi ses modèles. En revanche, la ville a aidé matériellement la réalisation de l'exposition mise en place sur l'avenue Maréchal JOFFRE. Il y aura normalement une deuxième exposition courant 2020 avec de nouveaux modèles.

Madame GODARD précise qu'à force de rencontrer des personnes, il est apparu qu'une nouvelle exposition serait possible, d'autant que ce sont désormais les gens qui viennent vers l'artiste (alors que certains avaient d'abord refusé) pour lui demander s'ils pourraient figurer sur la prochaine exposition.

Madame LE MAIRE ajoute que cela a eu un effet très positif sur certains commerces de CHANTILLY.

Pour Monsieur GAUTELIER, c'est justement le problème lorsqu'il y a une concurrence sur les commerces mis en lumière.

Madame VACHER souligne que pour elle cela met plus en valeur la personne que son commerce.

Prise de fonctions de la nouvelle Directrice Générale des Services :

Madame le Maire confirme la prise de fonctions de Magali ROBERT, nouvelle Directrice Générale des Services, depuis le 1^{er} novembre 2019.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 35 minutes.

ANNEXES

Annexe 1 : Modifications statutaires du SE60

Annexe 2 : Convention TIVA

Annexe 3 : Décision modificative n° 3/2019 Budget de la Ville

Annexe 4 : Tarifs 2020

Annexe 5 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPAREP

Annexe 6 : Convention pour la maîtrise d'œuvre des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable – Rond-point du Mont de Pô